LE DOSSIER PHARMACEUTIQUE PARTAGÉ : UN FILET DE SÉCURITÉ TRÈS UTILE

Grâce au partage de données entre pharmacies, un pharmacien qui ne vous connaît pas et qui ne sait pas quels médicaments vous prenez peut prévenir des problèmes éventuels.

Quoi ?

Moyennant votre consentement, chaque pharmacien auquel vous vous adressez peut consulter vos données de médication, c'est-à-dire la liste des médicaments qui vous ont été délivrés au cours des 12 mois précédents. **Votre dossier pharmaceutique**[1] reste dans votre pharmacie habituelle. Seules les informations pertinentes relatives à vos médicaments (nom, dosage et date de délivrance) peuvent être consultées dans les autres pharmacies où vous vous rendez.

Pourquoi ?

Comme la plupart des patients, vous avez sans doute un pharmacien attitré. Celui-ci vous connaît et sait quels médicaments vous prenez. Mais il faut parfois aller chercher un médicament ailleurs que chez son pharmacien habituel : dans une pharmacie de garde ou proche de votre lieu de travail, celle du village où vous passez une semaine de vacances,… où le pharmacien ne sait pas quels médicaments vous prenez.

Le papa de Sybille, 5 ans, vient, en pleine nuit, chercher "quelque chose pour une grosse diarrhée". Le pharmacien constate un achat tout récent d'ibuprofène… *Grâce au DPP, le pharmacien peut adapter les conseils à donner au papa de Sybille. A savoir, le mettre en garde contre l'usage d'ibuprofène. Souvent donné pour soulager une forte fièvre, ce médicament est formellement déconseillé en cas de diarrhée et de déshydratation. Car il va aggraver celles-ci et risque ainsi d'occasionner des problèmes, potentiellement très graves, au niveau des reins.*

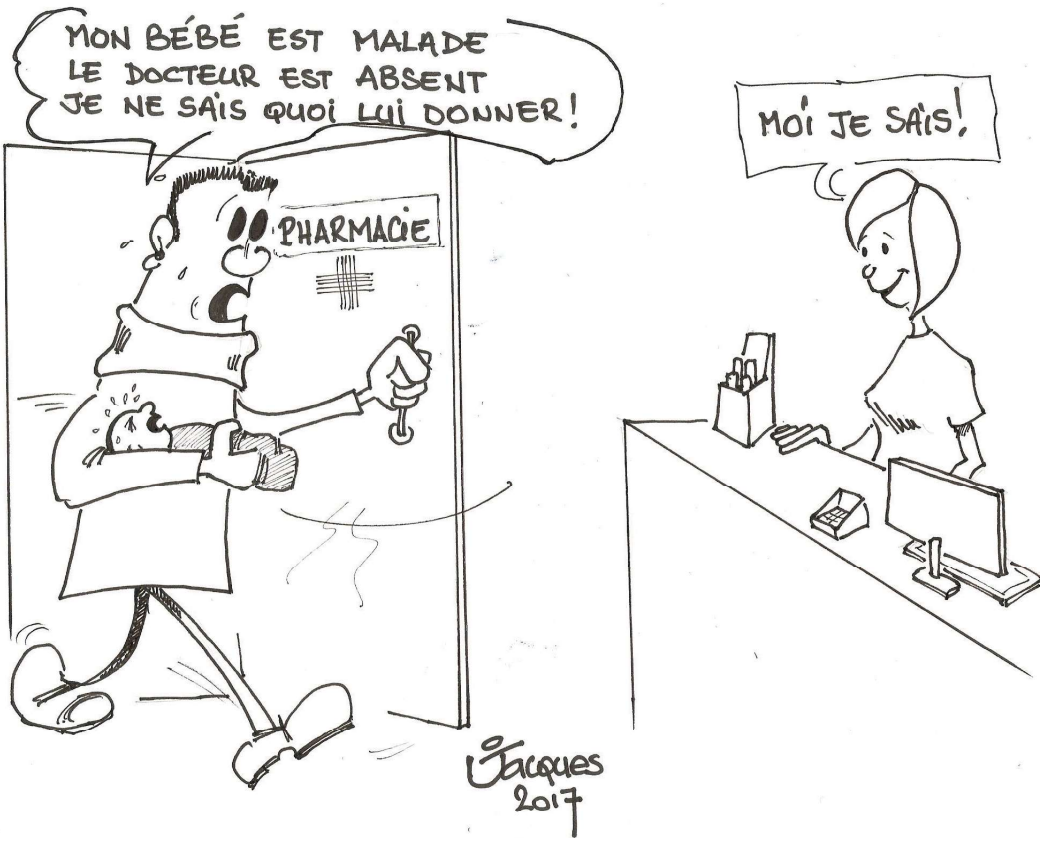

Dimanche matin – Maurice, 83 ans, se plaint de douleurs musculaires. Une voisine lui conseille d'aller chercher « un bon anti-inflammatoire ».
Heureusement que la pharmacienne de garde peut consulter le DPP de Maurice, car celui-ci prend des anticoagulants. Or ceux-ci ne peuvent jamais être associés à des anti-inflammatoires. Une telle association comporte des risques importants, surtout pour les personnes âgées.

Comme l'illustrent les deux exemples ci-dessus, le partage de vos données de médication permet d'éviter des problèmes éventuels. Grâce au **Dossier Pharmaceutique Partagé** (DPP), pas besoin d'avoir une mémoire d'éléphant. N'importe quel pharmacien en Belgique peut vous délivrer vos médicaments en toute sécurité, en vous donnant des conseils personnalisés.

Comment ?

Si vous avez donné votre consentement pour le partage de vos données de santé, le pharmacien peut consulter la liste des médicaments qui vous ont été délivrés au cours des mois précédents par une simple lecture de votre carte d'identité électronique.

Alain CHASPIERRE
Pharmacien – Vice-Président de l'Association Pharmaceutique Belge (APB)

NOTE

[1]Chaque fois qu'il vous délivre un médicament prescrit par un médecin, votre pharmacien est légalement tenu d'enregistrer les données de cette délivrance. L'ensemble de ces données sont conservées dans un « dossier pharmaceutique », que votre pharmacien tient à jour, pour vous. Sauf objection de votre part, il peut aussi enregistrer d'autres données : par ex. les délivrances de médicaments sans ordonnance ou d'autres produits de santé, d'éventuelles allergies, etc. Vous pouvez consulter votre dossier pharmaceutique et faire corriger des données qui y figurent à tout moment. Il suffit d'en faire la demande à votre pharmacien.